



## Commune de BROCHON

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 09 FEVRIER 2022 À 18H30**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022

**PRÉSENTS** : Mmes Martine FILLOD, Véronique BARDET, Martine POTOT, Djamila GHAMMAD  
MM. Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Mathieu ANDRÉ,  
Joël JALLET, Philippe DIDIER, Philippe SOVCIK, Joffrey LAMBERT, André GEOFFROY, Brahim EL GARTI.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Fabienne NIGAUD pouvoir à Dominique DUPONT

**ABSENTS** : Monsieur DERREZ,

A été nommé **secrétaire de séance** : Madame Martine Fillod

---

Arrivée de Madame GHAMMAT à 20h00

**Début de séance : 18h30**

#### **1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 janvier 2022 :**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 13 janvier 2022.

*Pour : 13 contre : 0 abstention : 0*

#### **2- Taux de fongibilité des crédits**

Vu la délibération n°40/2021 du 2 décembre 2021 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le maire rappelle :

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

### **3- Création de deux postes d'adjoints administratifs à temps non complet**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux postes permanents d'adjoint administratif, de catégorie C.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de deux postes permanents d'adjoint administratif, à temps non-complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 09 février 2022.

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

### **4- Compte de gestion 2021 (présentation Olivier GAUGRY des points 4,5 et 6)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCLARE** que le compte de gestion 2021 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte** le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

### **5- Compte administratif 2021**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le compte administratif 2021 et quitte la séance avant de procéder au vote.

Le Conseil municipal :

- **VOTE** le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

		<b>PREVUS</b>	<b>REALISE</b>	<b>RAR</b>	<b>RESULTAT</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses	875 769,29	820 130,23	45 732,00	-177 115,75
	Recettes	875 769,29	643 194,48	13 224,00	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	605 589,79	432 580,57		7741,67
	Recettes	605 589,79	440 322,24		
<b>RESULTAT GLOBAL</b>					<b>-169 374,08</b>

*Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

#### **6- Affectation de résultats 2021 (Arrivée de Mme GHAMMAT)**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- **CONSIDERANT** qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

- Excédent de fonctionnement 7 741,67
- Excédent reporté 160 887,44

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 168 629,11**

- Déficit d'investissement 177 115,75
- Excédent reporté 180 807,79
- Restes à réaliser -32 508,00

**Soit un déficit d'investissement cumulé de 28 815,96**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2021 : EXCEDENT	168 629,11
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	28 815,96

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	139 813,15
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) / EXCÉDENT	3 692,04

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

**7- Adhésion au contrat résineux GAILLARD-RONDINO (présentation Mathieu ANDRE)**

En référence au Code Forestier, articles L 144-1 à L 144-5 et réglementaires correspondants, au règlement des ventes de bois, approuvé par la résolution n°2005-11 du CA de l'ONF du 22 septembre 2005 (JO du 13/04/06) et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure

Après avoir examiné (dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires) le texte du contrat d'approvisionnement de la Société Gaillard-Rondino, qui lui a été présenté par l'Office National des Forêts

**VALIDE** le choix proposé par l'ONF de vendre sur pied par contrat négocié de gré à gré, les bois des parcelles inscrites à l'état d'assiette 2021 et portant les numéros suivants : N° 13\_u ; 14\_u ; 30\_u ; 31\_u ; 32\_u ; 36\_u ; 37\_u ; 38\_u ; 53\_u ; 54\_u avec l'entreprise GAILLARD-RONDINO et toute nouvelle entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits.

Essence concernée PIN NOIR - volume approximatif envisagé : 1200 m3.

**ACCEPTE** - une décote exceptionnelle de 40% sur tous les produits issus des parcelles N° 31\_u ; 32\_u ; 36\_u ; 37\_u ; 38\_u ; 53\_u ; 54\_u afin de prendre en compte les difficultés d'exploitation liées au terrain et à la réserve nationale de Combe Lavaux.

- toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement.

**DECIDE** que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure.

Le paiement de l'intégralité de la valeur de la coupe interviendra selon la grille de prix annexée au contrat (types de produits x prix unitaire).

**ACCEPTE** la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif

des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

**ACCEPTÉ** sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

### **8- Convention préalable voirie – Conseil Départemental**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la convention préalable de sollicitation des Services Départementaux en matière de voirie est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Cette convention permet à la commune de faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale et également de profiter de plusieurs prestations.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention préalable de sollicitation des Services Départementaux en matière de voirie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire par intérim à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

### **8- Informations**

Le 17 mars projet de réunions avec les opérateurs de la fibre à la salle des fêtes. (à suivre)

Souscription au profit de l'église avec la Fondation du patrimoine.

Soirée théâtre samedi 5 mars au caveau. La bagerie provisoire « Toutes plumes dehors »

Invitation AG Amicale de pétanque le samedi 5 mars à 10h30 à Fixin

Proposition achat de parcelle de bois et de culture par la safer sur la commune de Gevrey.

Trophée des maires le 16 mars à l'écrin à TALANT

Samedi 19 mars, 60<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie. Remise des prix aux jeunes diplômés.

Convention biodiversité « Osons la nature », réunion le 3 mars à 18h30 pour décisions municipales. La population sera invitée ultérieurement.

Com de la gendarmerie pour les élus sur la délinquance sur le village 2021/2020  
Bilan bibliothèque avec plus de 39 adhésions par rapport à 2020.

### **9- Remerciements**

L'association FOYER DE L'AMITIE pour leur don à la municipalité lors de leur dissolution  
La somme sera partagée entre la souscription de l'église et le projet de fresque de l'école.

### **10- Questions diverses**

Travaux en cours place Crébillon et rue du Rapitot jusqu'à mi-mars  
Prochain conseil le 03 mars

**Fin de séance : 21H00 Prochain conseil le 03 mars**